



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 313 - NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

| | |
|---|---|
| Arrêté N °2014307-0002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Collectif des SDF de LILLE » au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation | 1 |
|---|---|

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Valenciennes

| | |
|---|---|
| Décision N °2014244-0113 - Délégation de signature et nomination d'ordonnateurs suppléants - Décision N °7651 | 4 |
|---|---|

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014307-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N) | 7 |
|--|---|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014307-0003 - Arrêté fixant la constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) | 12 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Décision N °2014275-0030 - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 227 | 15 |
|--|----|

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2014290-0010 - Raccordement d'un shunt au poste de Warande sur la commune de BOURBOURG : ligne souterraine à 225 000 volts entre le départ à 225 000 volts Grande- Synthe 2 et la Grille Nord Approbation du projet d'ouvrage | 18 |
|---|----|



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014307-0002

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 03 Novembre 2014

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Arrêté préfectoral portant agrément de
l'association « Collectif des SDF de LILLE »
au titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation

Direction départementale
de la Cohésion Sociale
du Nord

Mission Urgence
Sociale, Hébergement et
Insertion

**Arrêté préfectoral portant agrément de l'association « Collectif des SDF de LILLE »
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° et 3° dans sa rédaction issue du décret n°2010-398 du 22 avril 2010 – art.1,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association **Collectif des SDF de LILLE** et déclaré complet,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° et l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme à gestion désintéressée, **Collectif des SDF de LILLE**, association de loi 1901, dont le siège se situe 194/1 boulevard Victor HUGO à LILLE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées au b), et d) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation, et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au a) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143, rue Jacquemars Gielée - BP 2039 - 59 014 LILLE Cedex - dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le **- 3 NOV. 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Décision n °2014244-0113

signé par
Philippe JAHAN, Directeur Centre Hospitalier de Valenciennes

le 01 Septembre 2014

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Valenciennes

Délégation de signature et nomination
d'ordonnateurs suppléants - Décision N °7651



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°7651
**DELEGATION DE SIGNATURE
ET DE NOMINATION D'ORDONNATEURS SUPPLEANTS**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le Décret n°2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 6143-7,

Vu le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la Solidarité en date du 29 octobre 2001 nommant Monsieur Philippe JAHAN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 16 avril 2002 nommant Monsieur Jean GUICHETEAU en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 septembre 2014 plaçant Madame Annick MORMENTYN, Directrice de soins au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à MAUBEUGE (Nord) à disposition du Centre Hospitalier de Valenciennes à hauteur de 50 % à compter du 1^{er} septembre 2014 en qualité de Directrice de l'Institut de Formation aux métiers de la Santé

Vu les responsabilités liées à la fonction de Directrice de plusieurs Instituts de Formation,

Vu l'organigramme fonctionnel de l'équipe,

DECIDE :

Article 1 : La décision n°7538 en date du 18 mai 2012 portant délégation de signature et de nomination d'ordonnateur suppléant est annulée et remplacée par la présente décision.

Article 2 : Délégation de signature et d'ordonnateur suppléant est donnée, dans la limite de ses attributions à **Madame Annick MORMENTYN**, Directrice des Instituts de Formation et de l'école de Puéricultrices, à l'effet de signer au nom du Directeur Général tous les actes et décisions concernant les agents placés sous son autorité et énumérés en annexe I et II.

Article 3 : **Madame Annick MORMENTYN** est nommée en qualité d'ordonnateur suppléant, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci) les dépenses afférentes aux titres figurant aux annexes I et II, dans la limite des crédits autorisés pour l'année.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annick MORMENTYN**, délégation de signature est donnée à Madame Claudine RAKOTOMALALA, Cadre Supérieure de Santé, aux fins définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine RAKOTOMALA, Cadre Supérieur de Santé, délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence CRISTANTE, Cadre Supérieur de Santé, dans la limite de ses attributions (cf annexe II)

Article 6 : L'ordonnancement (vérification de la disponibilité des crédits, de l'imputation comptable, ordre de paiement au comptable et signature du mandat) reste de la seule compétence de la Direction des Affaires Financières ; l'ordonnateur suppléant étant Monsieur Jean GUICHETEAU, Directeur Adjoint chargé de la Direction des Finances et du Système d'Information. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BERTEAUX, Attaché d'Administration Hospitalière Principal. En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Gaétane GILLERON, Adjoint des cadres.

Article 7 : Le Directeur et le Comptable public assignataire au Centre Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2014.



Fait à Valenciennes, 1^{er} septembre 2014

Le Directeur Général

Philippe JAHAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Jahan", with a horizontal line underneath.

Destinataires

- Trésorier Principal (2 ex)
- Registre (original)
- Dossier (1 ex)
- Intéressé (e)s (4 ex)

P.J. : Annexe I : Logistique
Annexe II : Ressources Humaines
Annexe II : Spécimen des signatures



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014307-0001

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 03 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale du Nord (C.D.E.N)

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales , des affaires
Scolaires et de la
coopération
décentralisée

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale du Nord (C.D.E.N.)**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.235-1, R.235-1 et suivants ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2011 portant renouvellement du Conseil départemental de l'éducation nationale, modifié par les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 2012, 7 et 14 septembre 2012, 13 novembre 2012, 31 janvier 2013, 2 mai 2013 et 22 octobre 2013, 05 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les désignations du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de Lille Métropole Communauté Urbaine, du Conseil Général du Nord et de l'Association des Maires du Nord ;

Vu le courrier du 12 septembre 2013 du Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Nord ;

Vu le courrier du 21 août 2014 de la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (F.C.P.E.);

Vu le courrier du 28 août 2014 de la Fédération Syndicale Unitaire, FSU ;

Considérant que la durée des mandats des membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. est de trois ans et que tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil ;

Considérant qu'en cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er - Les arrêtés des 26 septembre 2011, 31 janvier 2012, 7 et 14 septembre 2012, 13 novembre 2012, 31 janvier 2013, 2 mai 2013 et 22 octobre 2013, 05 juin 2014 sont abrogés.

Article 2 – Le conseil départemental de l'éducation nationale est présidé :

a) pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat

- par le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord et en cas d'empêchement, par le Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord,

b) pour les affaires relevant de la compétence du département

- par le Président du Conseil Général du département du Nord, ou en cas d'empêchement, par son représentant, M. Bernard BAUDOUX, Vice-Président du Conseil Général du Nord.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 3 – Le conseil est composé ainsi :

I – Représentants des collectivités (10 membres)

10 membres dont 3 maires désignés par l'Association des Maires du Nord, 1 conseiller communautaire élu par les conseils des communautés urbaines, 5 conseillers généraux et 1 conseiller régional.

1) les maires : 3 sièges

(mandat valable à compter du 5 juin 2014)

Titulaires :

M. Pierre BOURGEOIS
maire de BOESCHEPE

M. Vincent LEDOUX
maire de RONCQ

M. Patrick MASCLÉ
maire d'ARLEUX

Suppléants :

Mme Marie-Claude LERMYTTE
maire de BROUCKERQUE

Mme Patricia MOONE
maire de BERTHEN

Mme Désirée DUHEM
maire d'HANTAY

2) le conseiller communautaire : 1 siège

Titulaire :

(Mandat valable à compter du
présent arrêté)

M. Guillaume DELBAR
(Lille Métropole Communauté Urbaine)

Suppléant :

(Mandat valable à compter
du 5 juin 2014)

M. Yves PANNEQUIN
(Communauté Urbaine de Dunkerque)

3) ~~les conseillers généraux désignés par le Conseil Général~~ : 5 sièges

(mandat valable à compter du présent arrêté et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Général)

Titulaires :

Mme Marie DEROO
Mme Alexandra LECHNER
Mme Françoise POLNECQ
M. Albert DESPRES
M. Jean-Claude DEBUS

Suppléants :

M. Jacques MARISSIAUX
M. Philippe LETY
M. Jean-Marie RUANT
M. Jean-Claude QUENNESSON
Mme Joëlle COTTENYE

4) le conseiller régional : 1 siège

(mandat valable à compter du présent arrêté et jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Régional)

Titulaire :

M. Michel-François DELANNOY

Suppléant :

Mme Hélène PARRA

II – Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements (10 membres)

1) Fédération de l'Education Nationale (UNSA Education) : 4 sièges

(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaires :

M. Olivier LABY
M. Jean-François BALLAND
M. Laurent CHARLEMAGNE
M. Bruno DUHAYON

Suppléants :

M. Michel BOUREL
M. Vincent DESQUILBET
Mme Anne DUC-MAUGE
M. Jérémy BOITE

2) Fédération Syndicale Universitaire (F.S.U) : 4 sièges

(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaires :

M. Philippe LESTANG
Mme Magali LAUMENERCH
M. Bruno ROBIN
Mme Annabelle SOUMET-DEPESTEL

Suppléants :

Mme Juliette DOOGHE
M. Yves-Marie JADÉ
M. Nicolas HABERA
M. Julien MOREAU

3) Syndicat Départemental de l'Education Nationale (C.G.T. Educ'Action Nord) : 1 siège

(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaire :

M. Pascal BLINDAL

Suppléant :

Mme Fabienne JUNG

4) Confédération Française Démocratique du Travail : S.G.E.N – C.F.D.T. : 1 siège

(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaire :

Mme Laëtitia ARESU

Suppléant :

Mme Véronique MARTIN

III) – Représentants des usagers (10 membres)

10 membres dont 7 parents d'élèves, 1 représentant des associations complémentaires et 2 personnes qualifiées.

1) ~~Fédération laïque des conseils de parents d'élèves du Nord (F.C.P.E.) : 7 sièges~~
(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaires :

M. Frédéric GRUTZNER
Mme Tabia MAYNOU
M. Jean-Yves GUEANT
Mme Catherine BOUTTÉ
Mme Isabelle ULRICH
Mme Corinne MASSE
M. Fouad DOGHMANE

Suppléants :

M. Alain PROY
M. Frédéric HELINSKI
Mme Yasmine MACQ
Mme Candide DUMORTIER
M. Nordine HENNI
M. Jean-François BONNEMAISON
Mme Florence FINEZ

2) Représentant des associations complémentaires : 1 siège
(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaire :

Mme Marie-France NATALI

Suppléant :

M. Philippe LEYS

3) Personnes qualifiées nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel : 2 sièges

- Personne désignée par le Préfet du Nord :
(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

Titulaire :

Mme Marie-Christine MONCOMBLE
Administrateur à l'U.D.A.F. – Nord

Suppléant :

Mme Rozen TAMPE
Membre de l'U.D.A.F. du Nord

- Personne désignée par le Président du Conseil Général du Nord :
(mandat valable à compter du présent arrêté)

M. Jean-Paul CABOCHE

IV – Un délégué départemental de l'Education nationale (D.D.E.N.), désigné par mes soins et siégeant à titre consultatif

(mandat valable à compter du 22 octobre 2013)

M. Jean-Marie GUISET, président de la Fédération du Nord des délégués départementaux de l'Education nationale.


Article 4 – A l'initiative de l'un des présidents ou vice-présidents du conseil, peut être invitée à participer aux séances à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, ou de sa publication au recueil administratif de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et Directeur académique des services de l'Education nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifié aux personnes concernées.

Fait à Lille, le **3 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014307-0003

**signé par
Gilles BARSACQ, secrétaire général**

le 03 Novembre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté fixant la constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

Arrêté fixant la constitution de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes pour l'élection des représentants des communes de moins de 20 000 habitants au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°84-346 du 10 mai 1984 modifié relatif au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 du ministre de l'intérieur fixant la date et les modalités d'organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Vu la note d'information ministérielle du 22 juillet 2014 relative au renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,

Considérant les propositions de M. le Président de l'Association des maires du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Gilles BARSCACQ, Secrétaire général de la Préfecture du Nord,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition de la commission départementale de recensement et de dépouillement des votes est arrêtée comme suit :

Président : M. le Préfet ou son représentant,

Membres :

A – Deux maires :

Titulaires

M. **Nicolas LEBAS**, maire de Faches-Thumesnil

M. **Laurent HOULLIER**, Maire de Rieulay

Suppléants

M. **Eric DURAND**, Maire de Mouvaux

M. **Patrick MASCLET**, Maire d'Arleux

B – Deux fonctionnaires de l'Etat :

Titulaires

Mme **Anne LAUNAY**, chef du bureau des structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

Mme **Emmanuelle CALLENS**, chef du bureau du contrôle de légalité, de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

Suppléants

Mme **Sophie SHIMIZU**, adjointe au chef du bureau de structures territoriales, des affaires scolaires et de la coopération décentralisée à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord.

Mme **Nelly ROCHETTE**, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, de la commande publique et de la fonction publique territoriale à la direction des relations avec les collectivités territoriales – Préfecture du Nord

Article 2 – Le secrétariat de la commission est assurée par les services de la préfecture.

Article 3 – La commission se réunira pour procéder au recensement et au dépouillement des bulletins de vote le mercredi 19 novembre 2014, à partir de 9h30, à l'adresse suivante :

Préfecture du Nord
Salle de réunion de la DRCT
3ème étage, porte B 304
12 rue Jean Sans Peur
59 039 Lille Cedex

Article 4 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Une copie sera adressée à chaque membre titulaire de la commission ainsi qu'aux sous-préfets des arrondissements du Nord.

Article 5 – Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, **03 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Gilles BARSACQ



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014275-0030

**signé par
Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint**

le 02 Octobre 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 227

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 227

DOSSIER N° 227

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **2 octobre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 257 du 15 septembre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un « DRIVE AUCHAN » de 12 pistes de chargement sur une surface totale de vente de 300 m² à LEZENNES, 13 rue Carriers par requalification d'un bâtiment désaffecté, présentée par la société « AUCHAN France », enregistrée le 2 septembre 2014 sous le n° 227,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique qui s'implante au cœur de zones importantes dédiées au commerce dans un bâtiment à usage commercial délaissé, compatible avec le schéma directeur et le PLU communautaire,

Considérant que le projet, qui s'inscrit en complément d'une offre existante à proximité immédiate, bénéficie de la clientèle qui reste celle de l'hypermarché de rattachement en limitant l'impact sur l'animation urbaine de centre-ville,

Considérant que le site se trouve à proximité d'une liaison autoroutière et au sein d'un réseau viaire adapté capable d'absorber le peu d'impact prévisible sur la fluidité du trafic aux heures de pointes généré par ce nouveau concept dans la zone commerciale existante déjà développée en linéaires urbains,

Considérant qu'au regard du développement durable et de l'environnement, le projet en respecte à minima les principes avec notamment la plantation d'arbres de haute tige et l'enrichissement d'ornement végétal qui compense la surface imperméabilisée,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusée.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Marc GODEFROY, maire de la commune d'implantation, LEZENNES,
- Monsieur Nicolas LEBAS, représentant de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Monsieur Franck HANOI, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Christian CARNOIS, adjoint de la commune de la zone de chalandise, VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un « DRIVE AUCHAN » de 12 pistes de chargement sur une surface totale de vente de 300 m² à LEZENNES, 13 rue Carriers par requalification d'un bâtiment désaffecté, présentée par la société « AUCHAN France »

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014290-0010

signé par
Romain BORDIER, adjoint au chef du service ECLAT

le 17 Octobre 2014

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Raccordement d'un shunt au poste de Warande sur la commune de BOURBOURG : ligne souterraine à 225 000 volts entre le départ à 225 000 volts Grande- Synthe 2 et la Grille Nord Approbation du projet d'ouvrage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie Climat Logement
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Affaire suivie par :

Fabien BILLET

Tél : 03 20 40 53 22

Fax : 03 20 40 54 58

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**Raccordement d'un shunt au poste de Warande
sur la commune de BOURBOURG :
ligne souterraine à 225 000 volts entre le départ
à 225 000 volts Grande-Synthe 2 et la Grille Nord**

APPROBATION DU PROJET D'OUVRAGE

Dossier n° 6298

Le Préfet du Nord,

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5, 7, 13 et 26 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 19 août 2014 portant délégation de signature à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais par intérim ;
- VU** le projet présenté le 21 juillet 2014 par RTE - Transport Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille ;
- VU** les avis des maires et des gestionnaires des domaines publics consultés du 22 juillet 2014 au 22 août 2014 ;
- VU** le rapport de clôture de consultation des maires et des gestionnaires des domaines publics en date du 16 octobre 2014 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par le décret n° 2005-172 du 22 février 2005, dont le cahier des charges a été approuvé par le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de raccordement d'un shunt au poste de Warande sur la commune de BOURBOURG, consistant en la création d'une ligne souterraine à 225 000 volts entre le départ à 225 000 volts Grande-Synthe 2 et la Grille Nord, porté par RTE - Transport Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article 7 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

La DREAL et, le cas échéant, les autres sociétés concessionnaires intéressées, sont avisées au moins cinq jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

ARTICLE 7 :

La présente décision fait l'objet d'un affichage en mairie de BOURBOURG.

ARTICLE 8 :

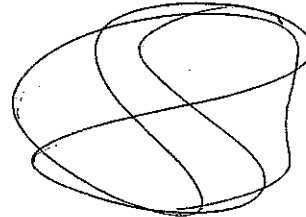
Copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Maire de BOURBOURG ;
- Monsieur le Directeur de RTE - Transport Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais par intérim, Monsieur le Maire de BOURBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 17 octobre 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service ECLAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned above the name Romain BORDIER.

Romain BORDIER